

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DU POLE TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE

I - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le zonage d'assainissement, obligatoire en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été soumis à enquête publique du 20 septembre au 20 novembre 2021.

Son objectif est de préserver la qualité des milieux récepteurs (dont les eaux de baignade de la plage de l'Uhabia) en choisissant le mode d'assainissement le plus adapté à chaque secteur, bâti ou à bâtir. Deux alternatives sont possibles :

- **Le raccordement au réseau collectif d'assainissement** appelé communément le système tout à l'égout. Ce type d'assainissement concerne les maisons et les bâtiments affiliés aux réseaux d'épuration collective. Les eaux usées de chaque domicile, par le biais d'un égout commun, sont collectées et dépolluées en même temps.
- **L'installation d'un dispositif individuel d'assainissement.** Ce système englobe tous les appareils d'épurations des habitations qui ne sont pas affiliés aux réseaux communaux ou de coopération communale.

Observations de la commune sur le zonage (voir carte ci-après)

Le zonage d'assainissement collectif couvre les secteurs déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- **En jaune**, les zones desservies par l'assainissement collectif avant 2012
- **En orange**, les zones desservies par l'assainissement collectif entre 2012 et 2021. La majeure partie de ces extensions sont liées au contrat partenarial du bassin de l'Uhabia approuvé le 7 juillet 2011 (programme d'actions de 22 000 000€ HT)

Le zonage d'assainissement collectif couvre les secteurs à raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Observations et modifications portées par la commune sur ces secteurs

- **En vert**, les extensions, proposées dans le prolongement des nombreuses réflexions, diagnostics menés depuis 2008, se basent sur la cohérence et la suite logique des travaux déjà réalisés notamment dans le cadre du contrat de bassin pour améliorer la qualité des eaux et des milieux nécessaires au développement de notre territoire. Les activités économiques (tourisme balnéaire, industrie de la glisse, plaisance...) du littoral basque sont particulièrement dépendantes du bon état sanitaire des eaux de baignade.

L'extension de l'assainissement collectif, réalisée en 2012, depuis les quartiers Menta jusqu'au Hameau, a permis de constituer une véritable colonne vertébrale du Nord au Sud de la commune.

La volonté de la commune, validée à l'époque par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque consiste à **prolonger logiquement cet assainissement sur les artères perpendiculaires situées à l'ouest, les plus urbanisées et proches de l'embouchure de l'Uhabia.** C'est ainsi que le quartier du Hameau a été relié en 2013 puis celui de Marticotenea en 2019.

La volonté exprimée par la commune lors de l'enquête publique est celle de poursuivre cette logique avec les chemins Peitaenia, Campaina et Xutaenia en rajoutant la poche de Predonia au bourg et en supprimant les assainissements autonomes non conformes de ces secteurs de façon à améliorer la qualité de l'eau en privilégiant un interlocuteur unique : la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement retenu à horizon 2040.

L'assainissement individuel

Il s'agit des secteurs où les particuliers doivent traiter individuellement leurs eaux usées.

Les rejets en cours d'eau intermittent doivent être limités à la réhabilitation. Ainsi, lorsque l'infiltration est possible, le pétitionnaire met en place des solutions par techniques drainantes (tranchée d'épandage, filtre à sable). Lorsque l'infiltration n'est pas envisageable, il met en place des solutions non drainées (filtre à sable non drainé, micro station...).

Le pétitionnaire collecte ensuite les EU traitées par un dispositif étanche, puis les évacue ou les rejette dans un milieu naturel récepteur (cours d'eau ou plan d'eau) en respectant les objectifs de qualité des eaux.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, le service public d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération (SPANC) a l'obligation de réaliser un contrôle, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Les redevances d'assainissement

Lorsqu'il s'agit de traiter les eaux usées, le consommateur se doit de contribuer financièrement en payant une redevance d'assainissement collectif (pour ceux qui sont reliés au tout-à-l'égout) ou non collectif (pour ceux qui sont équipés d'une fosse septique).

Une partie de la redevance sert à couvrir les charges du service d'assainissement et une autre partie dépend de la consommation faite par l'usager

A titre d'information, sachez qu'une famille de 3-4 personnes consommant 120m3 d'eau potable par an devra payer environ 45€/mois s'il dispose d'un assainissement collectif et 25€/mois s'il dispose d'un assainissement autonome.

II - ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Le zonage des eaux pluviales a été soumis à enquête publique du 20 septembre au 20 novembre 2021. C'est un outil réglementaire qui permet de prescrire des règles de construction ou d'aménagement facilitant la gestion des eaux pluviales, avec les objectifs suivants :

- limiter les désordres causés aux personnes et aux biens par le ruissellement et les débordements des eaux pluviales (aspect quantitatif)
- réduire les risques de pollution transportée par les eaux pluviales jusque dans les milieux naturels récepteurs des eaux pluviales, cours d'eau ou nappe (aspect qualitatif).

Dans ce but le zonage des eaux pluviales est constitué d'un ensemble de prescriptions et dispositions constructives, applicables sur des zones définies du territoire. Le zonage est composé :

- - d'une notice du zonage pluvial,
- - d'un plan de zonage.






Ces documents n'ont pas appelé d'observation de la commune.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ARBONNE - OCTOBRE 2021



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ARBONNE

LEGENDE

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Zonage desservi par l'assainissement collectif avant 2012
-  Zonage desservi par l'assainissement collectif entre 2012 et 2020
-  Demandes d'extension d'assainissement collectif dans le cadre de l'enquête publique Octobre 2021

